



Modèle d'avis d'ébullition de l'eau



En tant que responsable d'une installation de distribution d'eau potable, si des analyses de laboratoire confirment la présence de coliformes fécaux ou d'Escherichia coli (E. coli) dans l'eau potable, le laboratoire et vous devez en informer :

- votre direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- votre direction régionale de santé publique.

Vous devez alors émettre, sans délai, un avis d'ébullition de l'eau afin d'informer la population visée que l'eau ne doit pas être consommée à moins d'avoir bouilli pendant au moins une minute.

D'autres situations, évaluées au cas par cas, et nécessitant une enquête et une évaluation de risques propre au lieu en question, peuvent justifier l'émission d'un avis préventif d'ébullition de l'eau.

Sur son site web, le MDDELCC fournit un modèle à utiliser pour tout avis d'ébullition de l'eau. Remplissez simplement les cases vides avec les informations que vous détenez.

Pour plus d'information : www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/avisebullition/index.htm